

Les Associations des Commerçants Bascule, Quartier des Artisans et Cavell organise une brocante chaque année, avec l'autorisation de l'administration communale, de 8H00 à 17H00.

L'accès à la brocante est réservé:

- aux brocanteurs occasionnels (qui n'écoulent que leurs objets personnels et usagés);
- aux brocanteurs, antiquaires et artisans ayant la qualité de commerçant (RC et n° de TVA).

Sauf avis contraire, les emplacements se trouvent sur l'aire de stationnement des voitures et resteront réservés jusqu'à 18H00.

Par ordre de Police, les trottoirs et entrées de garage devront rester libres d'accès et aucun débris ne sera toléré pendant et après la brocante.

Les arrivées se font entre 6H00 et 8H00 du matin. Les organisateurs disposeront librement des emplacements alloués qui ne seraient pas occupés par leurs titulaires à 9H00.

Les véhicules des participants peuvent arriver à partir de 6H00 et devront obligatoirement avoir quitté les lieux de la brocante au plus tard à 8H00. Passé de délai, ils pourront être enlevés par la police aux frais de l'exposant.

Tout participant doit être en possession, le jour de la brocante, de sa carte d'identité et de son bon de réservation qui lui a été délivré lors de la réservation.

Les participants ne pourront s'installer qu'aux endroits qui leur ont été attribués lors de leur réservation.

Tout participant qui se sera procuré un emplacement et qui ne respecterait pas la destination décrite lors de son inscription, se verra réclamer un supplément de 100 EUR ou sera expulsé par les organisateurs ou la police locale et ce sans remboursement du prix initial de l'emplacement (la décision finale appartient aux organisateurs).

Sont interdits :

- a) l'étalage, la vente ou le troc d'objets contraire aux bonnes moeurs;
- b) la vente ou l'exposition d'animaux;
- c) l'organisation de loterie ou de tombola;
- d) l'étalage ou la vente d'armes ou tout objet pouvant être utilisé comme tel;
- e) la vente de contrefaçons;
- f) la vente de tout produit alimentaire, sauf dérogation accordée par les responsables;
- g) la vente et l'exposition de tout objet à connotation xénophobe.

Une caution propriété de 10 EUR par emplacement vous sera demandé. La caution vous sera remboursée à la fin de la brocante lors du contrôle final effectué par l'Association des Commerçants. Vous devez impérativement demander le remboursement de la caution avant votre départ, aucun remboursement ne sera possible par la suite.

Il est demandé aux brocanteurs de ne pas laisser de déchets et « invendus » sur l'emplacement (de laisser un emplacement propre). Chacun devra disposer d'un sac

poubelle pour ses détritiques et repartir avec en fin de journée. Les brocanteurs dont les emplacements ne sont pas propres en fin de journée se verront recevoir un Procès Verbal.

Les emplacements réservés ne seront ni échangés, ni remboursés.

Les organisateurs se réserveront le droit de refuser la location d'un emplacement à toute personne n'ayant pas respecté le règlement ou ayant occasionné des désagréments aux riverains, ceci étant également valable pour les brocantes futures.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure, d'annuler la réservation du, ou des emplacements, moyennant le remboursement du montant payé.

Chaque participant, lors de son inscription, prendra connaissance du présent règlement. L'inscription vaut pour acceptation intégrale du règlement. Les exposants qui contreviendraient au règlement, seront expulsés par les organisateurs ou la police locale sans remboursement.